



Delai pour remettre en cause un prix de vente ?

Par **jessica_ah**, le **06/09/2009** à **14:59**

Bonjour, rnrnOn m'a dit que "La loi prévoit qu'un prix nettement sous-évalué peut être remis en cause par le fournisseur", en effet j'ai acheté sur un site internet à des prix plus bas que la normale, les premières commandes datent du 19 août. rnrnJ'aimerais savoir si le fournisseur est en droit de me réclamer le prix réel des articles vendus ? Un acheteur dispose de 7 jours pour retourner une marchandise, de combien de jours dispose le fournisseur pour remettre en cause le prix de vente ? rnrnMerci beaucoup. rnrnTrès cordialement rnrnJessica.